

Arrêté temporaire n° 23-T-00239

Portant réglementation de la circulation sur la RD905, communes de Villers-les-Pots, Auxonne et Tillenay

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune d'Auxonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 27/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD905, à l'occasion de l'organisation d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de Villers-les-Pots, Auxonne et Tillenay,

ARRÊTENT



Article 1

À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD905 du PR 112+0820 au PR 113+0010 (Villers-les-Pots, Auxonne et Tillenay) situés en et hors agglomération.

La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

Article 2

À compter du 14/07/2022 et jusqu'au 15/07/2022, les véhicules circulant sur la RD905 du PR 113+0005 au PR 113+0010 situés dans l'agglomération d'Auxonne, ont l'interdiction de tourner à droite vers la la rue du rempart de la cote d'or.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune d'Auxonne.

Le Maire de la commune d'Auxonne, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune d'Auxonne est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Auxonne, le 05/07/2023

Le Maire d'Auxonne



Fait à Dijon, le 03/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON